Le cas Snowden

Quel statut pour l'homme le plus recherché au monde?

Marc-André Séguin, *avocat*

Traître ou héros, réfugié ou fugitif. Les opinions tranchées se succèdent pour décrire Edward Snowden. Mais quel statut réel s'applique lorsqu'on analyse le cas de cet individu tant recherché par les puissances occidentales?

Le dénonciateur et ex-employé de la puissante NSA, **Edward Snowden**, a occupé une bonne part des titres sur la scène internationale depuis l'été, et son histoire, par moments digne d'un roman d'espionnage, a su relancer un réel débat sur les activités des agences d'espionnage et leur impunité relative aux yeux du public. Mais au-delà des questions politiques et diplomatiques soulevées par l'épisode Snowden, quelle grille d'analyse permet de bien comprendre le statut de cet homme, maintenant campé en Russie pour une durée indéterminée ?

« Il n'est pas inutile ou superflu d'aborder la question avec l'aide des paramètres juridiques du droit international, affirme le professeur **Stéphane Beaulac**, expert en matière de droit international public à l'Université de Montréal. On doit considérer la question en fonction du droit étatique et de la souveraineté des États pour les questions internes et externes. »

Pour l'expert, la situation et son historique sont plutôt clairs. « Nous avons ici un Américain, avec des droits et devoirs envers son pays, qui se retrouve dans l'eau chaude. Il se déplace dans un pays étranger – Hong Kong, région administrative spéciale de Chine – et y fait des révélations dont la nature fait en sorte qu'il ne peut plus aller aux États-Unis. Avant qu'il ne soit arrêté ou pris en charge par les autorités frontalières de Hong Kong, celui-ci se rend en Russie, sur un aéronef russe, où on lui donne l'asile temporaire pour un an. »

De ce constat, existe-t-il un outil juridique ayant pu exiger de la Russie qu'on transfère Snowden aux autorités américaines ? Me Beaulac est sans équivoque : « Il n'y a aucun traité qui obligerait la Russie à le retourner. Il n'y a aucune violation du droit international en ne le retournant pas. La Russie a exercé sa souveraineté pour régulariser son dossier en lui donnant un permis de séjour. »

Demeure alors la question, tout aussi délicate, de ses déplacements éventuels. La Bolivie, le Venezuela et le Nicaragua ayant offert l'asile politique à Snowden, il n'est pas impossible que celui-ci cherche à s'y rendre à moyen ou à long terme. Si celui-ci ne souhaite pas être intercepté par les autorités occidentales qui cherchent à lui mettre le grappin dessus, il pourrait être contraint de choisir un itinéraire aérien très précis.

« Les États ont le droit de retirer leur permission générale d'utilisation de leur espace aérien, rappelle Me Beaulac. Il devra alors trouver un itinéraire qui ne pose pas de risque qu'un pays lui interdise le droit de passage, ou encore obtenir des assurances préalables. Cela peut être très long à obtenir. »

Une tâche qui s'annonce par ailleurs ardue. En juillet dernier, le président Bolivien **Evo Morales** a vécu l'ampleur des efforts déployés pour empêcher Snowden de circuler, alors que celui-ci rentrait de Moscou vers La Paz. La France et le Portugal avaient alors refusé de laisser l'avion du président survoler leur territoire, supposément parce que celui-ci aurait pu transporter le dénonciateur américain recherché, causant ainsi un incident diplomatique.

La question des espaces aériens internationaux ouvre un autre régime juridique, poursuit Me Beaulac. « Par analogie, on pourrait prendre l'exemple du transport en haute mer. La liberté d'utilisation règne. Sauf exception et pour motifs raisonnables, on ne pourrait pas intercepter un bâtiment dans une telle zone. En droit maritime, une telle exception pourrait être le cas des bateaux pirates, par exemple. »

Enjeu préoccupant selon l'avocat de Snowden

Pour sa part, et bien qu'il se garde de commenter l'épisode davantage, **Me Robert Tibbo**, qui fut l'un des principaux avocats de Snowden lors de son séjour à Hong Kong, estime que l'enjeu est à tout le moins « extrêmement préoccupant » et qualifie d'« illégal » ce qu'on a fait à l'aéronef de Morales. « Tout ce que je peux dire, c'est que l'influence du pouvoir exécutif du gouvernement américain – et du gouvernement canadien aussi – est immense, opine le Canadien originaire de la Nouvelle-Écosse, et qui pratique aujourd'hui dans la région administrative spéciale chinoise. Les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont souvent surnommés les "*Five Eyes*" en raison de leur étroite collaboration en matière de surveillance. C'est, à mon avis, une source de préoccupation majeure que de constater que ces gouvernements peuvent espionner des groupes à l'extérieur de ces pays d'une façon si opaque et avec si peu de comptes à rendre. »

Des précédents ?

Le passé n'est pas garant de l'avenir pour des situations aussi délicates que celle dans laquelle Snowden se trouve. On peut néanmoins dégager quelques exemples de cas similaires ou susceptibles de se reproduire qui puissent servir de lignes directrices afin de mieux comprendre le cas Snowden et les débouchés possibles.

Le fondateur de Wikileaks, **Julian Assange**, est reclus malgré lui depuis plus de 15 mois à l'ambassade d'Équateur à Londres, qui lui a offert l'asile, avec peu d'espoir d'en sortir à moyen terme, à moins de risquer une extradition vers la Suède, où il est recherché dans le cadre de deux cas présumés d'agression sexuelle remontant à 2010. Celui-ci se voit contraint, du moins pour l'instant, aux locaux exigus de l'ambassade bien qu'on n'ait pas tenté de l'en faire sortir.

Demeure aussi la possibilité d'une exfiltration. Le précédent du criminel de guerre nazi **Adolf Eichman** devrait permettre de saisir l'ampleur de la réaction qui pourrait en découler. Eichman, en mai 1960, fut enlevé en pleine rue à Buenos Aires par un commando du Mossad, au terme d'une opération qui souleva l'ire de la communauté internationale, et emmena le Conseil de sécurité des Nations Unies à adopter la motion 138 dénonçant le geste posé par Israël, rappelant que « le respect réciproque et la sauvegarde mutuelle des droits souverains des États sont une condition indispensable de la coexistence harmonieuse entre nations » et soulignant que « la répétition d'actes comme celui qui est à l'origine de la présente situation impliquerait la destruction des principes sur lesquels repose l'ordre international, ce qui créerait un climat d'insécurité et de méfiance incompatible avec le maintien de la paix. »

« Reste encore le tueur à gages, poursuit Me Beaulac. Ça peut paraître loufoque, mais on a vu plusieurs assassinats dans l'histoire récente. Quoique ne nous faisons pas d'idées ici. Nous avons affaire à deux puissances internationales. Il est peu probable qu'une puissance tente d'agir d'une manière pouvant sérieusement contrarier l'autre. »

On annonce souvent la fin de l'État-nation ou de la souveraineté étatique. Mais un épisode comme celui-ci ramène tout droit à la grille d'analyse du pouvoir souverain des États, croit le professeur. « Snowden est une personne physique qui se trouve en Russie, résume Me Beaulac. Et on ne peut pas lui mettre le grappin dessus sans violer la souveraineté territoriale russe. Nous ne savons pas quelle sera la conclusion de cette histoire, mais ces lignes directrices sauront à tout le moins nous permettre de comprendre le cadre qui s'applique à lui. Ce n'est pas parce que nous nous trouvons dans un contexte de sécurité nationale que ce cadre ne s'applique pas », conclut-il.